

Propositions de révision de la section « Membres honoraires » (§11) des statuts de la CEC

Version révisée proposée du règlement 11 de la CEC

Les révisions proposées ci-dessous sont des ajustements visant à corriger des erreurs grammaticales, des incohérences entre les versions anglaise et française, à clarifier le pourcentage de membres honoraires et à utiliser un langage non sexiste (français). Les notes de bas de page sont fournies à titre informatif et ne font pas partie du texte final (révisé).

11. Membres Honoraires

(changements proposés dans la colonne de droite)

11.1 Reconnaissance	11.1 Reconnaissance
Le membre honoraire est reconnu par la CEC pour sa large contribution à l'électroacoustique et/ou à la communauté électroacoustique au niveau local, national ou international.	Les membres honoraires sont reconnu·es pour leur large contribution à l'électroacoustique et/ou à la communauté électroacoustique, à l'échelle locale, régionale, nationale ou internationale.
11.2 Nombre	11.2 Nombre
En règle générale, le nombre de membres honoraires ne dépassent pas cinq (5)% à sept (7)% du nombre total des membres permanents	En règle générale, le nombre de membres honoraires actifs·ves (c'est-à-dire vivant·es) ne doit pas dépasser cinq (5)% à sept (7)% des membres permanents ou associés actifs [pourquoi un·e membre associé·e serait-il·elle exclu·e ?]. ¹
11.3 Procédure	11.3 Procédure
La procédure est complètement confidentielle et la décision finale revient au conseil d'administration. Tout membre de la CEC peut proposer un candidat. Les candidatures doivent parvenir à la CEC avant le 15 janvier. Elles sont	Le processus de sélection est confidentiel. Les candidatures peuvent être soumises chaque année jusqu'au 15 janvier par tout·e membre actuel·le de la CEC. Le conseil d'administration créera un comité externe et indépendant,

examinées par un comité mis en place par le conseil d'administration. Ce comité présentent ses recommandations au conseil d'administration. Les noms des candidats choisis par le conseil d'administration sont communiqués aux membres.	ou un groupe de discussion, qui évaluera les candidatures et présentera ses recommandations au conseil d'administration. La décision finale concernant l'admission individuelle au titre de membre honoraire relève de la seule responsabilité du conseil d'administration. Une fois que les nouveaux-elles candidat-es ont accepté l'offre d'adhésion honoraire du conseil d'administration, leurs noms seront communiqués aux membres.
11.4 Décès	11.4 Décès
Suite à un décès, le nom du membre honoraire apparaît sur la liste des membres honoraires (^) (décédés).	Après leur décès, les membres honoraires seront reconnu-es de manière permanente comme membres honoraires décédé-es dans la liste des membres.
11.5 Obligations	11.5 Obligations
Les membres honoraires peuvent être appelés à participer à des procédures consultatives ou à certains événements dans le cadre de la CEC. Ils peuvent être appelés à écrire, parler ou agir au nom de la communauté électroacoustique.	Les membres honoraires peuvent être appelé-es à participer à des procédures consultatives ou à certains événements dans le cadre de la CEC. Ils peuvent être appelé-es à écrire, parler ou agir au nom de la communauté électroacoustique.

1. C'est-à-dire que pour un total de 200 membres (à l'exclusion des membres honoraires), il devrait y avoir au maximum 10 à 14 membres honoraires actif-ves (vivant-es).

Proposed revisions to the Honorary Members section (§11) of the CEC's Bylaws

Proposed Revised Version of the CEC's By-law 11

The revisions proposed below are adjustments for: grammatical correction; inconsistencies between the English and French versions; clarification regarding the percentage of Honorary members; gender-neutral language (French). Footnotes are informational and not meant to be part of the final (revised) text.

11. Honorary Members

(changes proposed in the right-hand column)

11.1 Recognition	11.1 Recognition
Honorary membership recognizes sustained, long-term contribution to electroacoustics and/or the electroacoustic community, regionally , nationally or internationally.	Honorary members are recognized for their sustained and long-term contributions to the broader field of electroacoustic activities and/or the electroacoustic community, locally, regionally , nationally or internationally.
11.2 Limits	11.2 Restrictions
Honorary membership should not normally exceed five (5)% to seven (7)% of the permanent members.	Generally, the number of active (i.e. living) Honorary members should not exceed five (5)% to seven (7)% of the active permanent or associate [why would A be excluded?] members.¹
11.3 Process	11.3 Selection Process
The process is confidential, the Board being responsible for the final decision on Honorary Membership. Nominations will be received by the Board before January 15 from any member of the CEC. The Board will create a committee to discuss the nominee(s) which will present its recommendations to the Board. Upon a candidate being selected by the Board, such a decision will be communicated at the membership.	The selection process is confidential. Nominations may be submitted annually through January 15 by any current member of the CEC. The Board will create an external and independent committee, or focus group, which will assess the nominations and present its recommendations for candidature to the Board. The final decision on individual induction to the Honorary membership is the responsibility of the Board alone. Once any new candidates have accepted the Board's offer of Honorary membership, their names will be communicated to the members.
11.4 Death	11.4 Death
Upon death, an Honorary Member will become Honorary Member (^) (Deceased).	Following their death, Honorary Members will be permanently recognized as Deceased Honorary Members in the list of members.
11.5 Obligations	11.5 Engagement
Honorary Members may be requested to participate in the advisory or consultative process and special events within the CEC . This may include writing, speaking or acting on behalf of the electroacoustic community.	Honorary Members may be requested to participate in advisory or consultative processes, or in special events as part of the CEC's activities . This may include writing, speaking or acting on behalf of the electroacoustic community.

¹ I.e. for 200 members total (*excluding* Honorary members) there should be max. 10–14 active (living) Honorary members.